

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, 1<sup>er</sup> étage  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

## Rapport public original

<b>Date d'émission du rapport :</b> 25 avril 2024	
<b>Numéro d'inspection :</b> 2024-1476-0004	
<b>Type d'inspection :</b> Autre	
<b>Titulaire de permis :</b> Schlegel Villages Inc.	
<b>Foyer de soins de longue durée et ville :</b> The Village at University Gates, Waterloo	
<b>Inspectrice principale</b> Brittany Nielsen (705769)	<b>Signature numérique de l'inspectrice</b>
<b>Autres inspectrices ou inspecteurs</b>	

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu à l'extérieur aux dates suivantes : 15, 16 et 19 avril 2024.

L'inspection concernait :

- Inspection : n° 00112943 – Attestation annuelle des plans d'urgence exceptionnels

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Rapports et plaintes

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, 1<sup>er</sup> étage  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, 1<sup>er</sup> étage  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Attestation

Non-respect n° 001 – Avis écrit au titre de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD) (2021)*.

**Non-respect du : paragraphe 270 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Attestation

Paragraphe 270 (3) Le titulaire de permis veille à ce que l'attestation soit présentée une fois par année au directeur.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le formulaire annuel d'attestation des plans d'urgence soit présenté au directeur en 2023.

### Justification et résumé

Le personnel a confirmé que le formulaire annuel d'attestation des plans d'urgence n'a pas été présenté au directeur en 2023.

Puisque l'attestation n'a pas été présentée au directeur, celui-ci ignorait si le foyer avait bel et bien mis en place les plans d'urgence requis.

**Sources** : entrevues avec le personnel.  
[705769]